

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

Etaient présents : Mesdames CHAMPAGNAC Muriel, CHEVALIER Odile, DELABRE Séverine, FOURNIER Isabelle, GALLIEN Claire, MARAND Irène et Messieurs COIFFIER Florent, DANTONY Didier, DELAIGUE Eric, DELFORGE Martial, DUPONT Alain, GRANGETTE Alain, VASSEL Jean-Philippe.

Mr VASSELON Sylvain ayant donné procuration à Mr COIFFIER Florent.

Etait absent : Mr BOURG Didier.

Mme GALLIEN Claire a été élue secrétaire.

- 1- Le Conseil décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'ariege (sde09), de l'aveyron (sieda), du cantal (sdec), de la correze (fdee19), du gers (sdeg), de la haute-loire (sde43), du lot (te46), de la lozere (sdee), des hautes-pyrenees (sde65) et du tarn (sdet) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.
- 2- Le conseil autorise Monsieur le Maire à acquérir pour la Commune de Saint Pierre du Champ une licence IV exploitée auparavant par un autre commerce de débit de boissons pour la somme de 5000 €.
- 3- Le conseil accorde les différentes subventions de l'année ainsi que l'aide aux voyages scolaires comme chaque année
- 4- Le contrat d'engagement avec Mme DELABRE Denise pour la gestion de la salle multi-activités de Maisonnets est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2021.
- 5- Diverses demandes d'achat de biens de sections à Cheyssac, Lachaud d'Arsac et Tanaüs sont examinées. Le détail est disponible en Mairie.
- 6- Le conseil accepte la vente de 3 parcelles communales à des particuliers à Villeneuve et Malivernas. Le détail est disponible en Mairie.
- 7- La convention de mise à disposition de Sandrine COLLY est approuvée pour une durée de 3 ans.

Mr le Maire signale que le dernier rapport annuel sur la qualité et la consommation des eaux destinées à la consommation humaine est disponible au secrétariat.

A la suite de quelques questions diverses évoquées, la séance a été levée à 0h45.

Il est indiqué que ce compte-rendu est succinct et que les séances complètes des conseils municipaux sont affichées en Mairie et que le registre des délibérations est accessible en Mairie également, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.